

GUIDE DE DISTRIBUTION

Nom du produit d'assurance : Assurance collision sans franchise
Type de produit d'assurance : Assurance individuelle

Coordonnées de l'assureur :

Nom : Compagnie d'assurance Allianz Risque Mondiaux É.-U
Adresse : a/s de *Allianz Global Assistance*
Case Postale 277
Waterloo (Ontario)
N2J 4A4
N° de téléphone : (519) 742-2800
N° de télécopieur : (519) 742-2581

Coordonnées du distributeur :

Nom : _____
Adresse : _____
N° de téléphone : _____
N° de télécopieur : _____

L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité du produit offert dans le guide. L'assureur est le seul responsable de toute différence entre le contenu du guide et celui de la police.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
DESCRIPTION DU PRODUIT OFFERT	3
(A) Nature des garanties	3
(B) Résumé des conditions particulières.....	3
(I) Admissibilité.....	3
(II) Entrée en vigueur de l'assurance	4
(III) Confirmation d'assurance	4
(IV) Description des prestations	4
Assurance Collision San Franchise	4
(i) Risques couverts.....	4
(ii) Montants des prestations	5
(V) Primes	6
(C) Exclusions, limitations et réductions de garantie	6
(D) Fin de la protection d'assurance	9
(E) Résiliation	9
(F) Autres renseignements.....	10
DEMANDE D'INDEMNITÉ OU DE RÉCLAMATION	10
(A) Présentation de la réclamation	10
(I) Renseignements requis pour remplir une demande de règlement	10
(II) Délai pour présenter une demande de règlement	10
(B) Réponse de l'assureur	11
(C) Appel de la décision de l'assureur et recours.....	11
(D) Responsabilité des tiers	11
PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	12
PRODUITS SIMILAIRES.....	13
RÉFÉRENCE À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS.....	13
DÉFINITIONS	13
AVIS DE RÉOLUTION DU CONTRAT D'ASSURANCE.....	14
ACCUSÉ DE RÉCEPTION	19

INTRODUCTION

Dans ce guide, la filiale canadienne de la Compagnie d'assurance Allianz Risques mondiaux É.-U. est désignée par *nous*, *notre* et *nos*. *Allianz Global Assistance* est le nom commercial enregistré de *Services AZGA Canada Inc.* et Agence d'assurances AZGA Canada Ltée.

Dans ce guide, on désigne par *vous*, *votre* et *vos* la personne assurée qui est indiquée sur *votre Page des déclarations* si la prime d'assurance requise a été payée, pour cette personne, avant la *date d'entrée en vigueur*.

Ce guide de distribution *vous* donnera des renseignements au sujet de l'assurance-collision sans franchise. Le guide *vous* permettra de déterminer si le produit d'assurance est celui qu'il vous faut et s'il correspond à *vos* besoins, sans la présence d'un conseiller en assurances.

Veuillez *vous* reporter à *votre Page des déclarations* pour déterminer quelle assurance *vous* avez achetée et les montants maximums de protection.

Les termes en *italiques* dans ce guide sont définis dans la section « Définitions ».

DESCRIPTION DES PRODUITS OFFERTS

(A) Nature de la Garantie

Assurance Collision Sans Franchise

Cette assurance-collision sans franchise *vous* indemnise des frais occasionnés par la perte de votre voiture de location admissible ou des dommages matériels couverts, subis par celle-ci, pendant la période de garantie.

(B) Résumé Des Conditions Particulières

(I) Admissibilité

Pour être admissible à l'assurance *vous* devez satisfaire **à toutes les conditions suivantes** :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada et posséder un permis de conduire canadien ou international valide;
- faire en sorte que *votre* demande de protection soit acceptée et avoir complètement payé la prime avant la *date de mise en vigueur* de *votre* assurance;
- être âgé de plus de 25 ans et de moins de 71 ans au moment de l'achat de l'assurance;
- louer la voiture à votre nom et commencer la transaction au moment où vous réceptionnez la voiture de location (si organisé d'avance par une réservation de véhicule en *votre* nom); **et**
- avoir conclu une *entente de location de voiture* non renouvelable pour une *voiture de location couverte* pour laquelle la période de location ne dépasse pas 31 jours et satisfait aux exigences suivantes :
 1. *La voiture de location doit* être louée auprès d'une *société commerciale de location de voitures*;
 2. *Vous* devez refuser les bénéfices de l'assurance-collision sans franchise (ou toute disposition semblable, telle que « assurance pertes sans franchise ») offerts par l'*agence commerciale de location de voitures* (lorsque cela n'est pas interdit par la loi); si cette protection offerte par

l'agence commerciale de location de voitures n'est pas refusée, les bénéficiaires de l'assurance-collision sans franchise ne seront pas versés en vertu de la présente *police d'assurance*; **et**

3. Il faut que *la voiture de location* ait été conduite par *vous* ou une autre personne autorisée à la conduire en vertu de l'*entente de location de voiture* et conformément à ses conditions, lorsque le sinistre a lieu. Tout conducteur autorisé supplémentaire en vertu de l'*entente de location* doit également être âgé de plus de 25 ans et de moins de 71 ans pour être couvert par cette assurance.

Votre assurance est nulle si *vous* ne satisfaites pas aux conditions d'admissibilité décrites plus haut. Dans ce cas, *nous vous* rembourserons seulement la prime payée.

MISE EN GARDE

Votre âge signifie l'âge que *vous* aviez à la date où *vous* avez présenté votre demande d'assurance.

(II) Entrée en vigueur de l'assurance

Votre protection d'assurance commence à la *date de mise en vigueur* si:

- *vous* ou une autre personne autorisée à manœuvrer la voiture de location selon l'*entente de location de voiture* prend en charge de l'*automobile*; **et**
- Vous payez la prime pour la durée totale de l'*entente de location de voiture* avant la *date d'entrée en vigueur*.

(III) Confirmation d'assurance

Votre *Page de Déclarations* constitue alors votre confirmation d'assurance.

(IV) Description des risques couverts et montants des prestations

Assurance collision sans franchise

L'assurance-collision sans franchise pourra vous rembourser jusqu'à concurrence de 65 000 \$ canadiens pour des dommages *matériels ou la perte* d'une (1) *voiture de location* louée par *vous* auprès d'une société commerciale *de location de voitures* et survenant pendant la *période de protection* et pendant que *la voiture de location* est en *vostra* possession, garde et contrôle, ou en la possession, garde et contrôle des personnes qui ont droit de la manœuvrer, conformément à l'*entente de location*.

(i) Risques couverts

L'assurance vous couvre contre les pertes suivantes :

1. *dommages matériels accidentels ou perte de la voiture de location*;
2. dommages à *la voiture de location* ou à ses pièces et accessoires respectifs ou encore vol de ceux-ci;
3. *frais raisonnables et d'usage* de l'*agence commerciale de location de voitures* pour une *perte d'usage* valide pendant que l'*automobile* se fait réparer; et

4. *frais raisonnables et d'usage* pour le remorquage de l'*automobile* vers l'installation la plus proche ou, vers l'installation la plus proche affiliée à l'*agence de location de voitures commerciale* auprès de laquelle l'*automobile* a été louée, si cette dernière est plus proche.

(ii) Montant des prestations

La pertes suivantes sont couvertes par cette assurance lorsque votre voiture a été louée auprès d'une *société commerciale de location de voitures*, selon une *entente de location* non renouvelable de 31 jours et que la perte et si elles sont attribuables à un risque couvert :

Le montant maximal remboursable en vertu de l'assurance collision sans franchise s'élève à 65 000 \$ canadiens.

Nous payerons le moindre des montants suivants :

- 65 000 \$; **ou**
- les frais *raisonnables et d'usage* de réparation (y compris la perte d'usage); **ou**
- la valeur actuelle au comptant du *véhicule de location* endommagée ou volée, moins tout montant ou montant partiel de la perte assumée, exonérée ou payée par l'*agence commerciale de location de voitures*, son assureur ou l'*assureur d'une tierce partie*. La valeur au comptant de la *voiture de location* sera basée sur sa valeur au comptant réelle au moment où a eu lieu la perte.

MISE EN GARDE

Cette assurance n'est en aucun cas une assurance automobile couvrant les dommages matériels ou corporel subis par une tierce partie.

Cette assurance est secondaire à toute autre protection que vous pourriez avoir. Elle devient principale seulement lorsqu'il n'y a aucune autre protection applicable.

Veillez noter que : Les véhicules qui font partie des catégories suivantes ne sont pas couverts :

- **autobus;**
- **camions, y compris les camionnettes de livraison ou tout véhicule qui peut être facilement transformé en camionnette de livraison;**
- **tentes caravanes ou roulottes;**
- **les véhicules à caractère non routier (les véhicules utilitaires sport sont couverts s'ils ne disposent pas de plateforme de chargement ouverte et s'ils ne sont pas utilisés comme véhicules à caractère non routier mais sont au contraire utilisés seulement sur des routes entretenues);**
- **motocycles, cyclomoteurs, vélomoteur et véhicules tout-terrain;**
- **voitures exotiques;**
- **voitures anciennes;**
- **véhicules récréatifs;**
- **véhicules assortis d'un prix de rachat garanti;**
- **limousines (sauf les modèles de production standard qui ne sont pas utilisés comme limousines si leur valeur est inférieure à 65 000 \$);**

MISE EN GARDE (suite)

- véhicules qu'on n'est pas tenu d'immatriculer;
- véhicules utilisés pour un *usage commercial* qu'ils soient immatriculés à cet effet ou non (par usage commercial on entend également le transport de matériaux ou de produits qui sont nécessaires, ou que l'on peut raisonnablement considérer comme tel, pour qu'il y ait usage commercial ou livraison).

Les camionnettes ne sont PAS couvertes lorsque :

- elles sont conçues pour le transport de passagers privés et possèdent des sièges pour plus de 8 passagers y compris le conducteur;
- elles dépassent le classement de « 3/4 tonne »;
- elles sont spécialement conçues pour un usage récréatif (comme le camping, la conduite sur route non entretenue par une autorité locale fédérale ou par un État et sont spécialement conçues et fabriquées pour un usage hors-route, etc.);
- elles sont utilisées pour être louées par d'autres personnes alors qu'elles vous ont été louées.

(V) Primes

Le montant de la prime exigée est indiqué sur *votre* formulaire de demande ou en ligne lors de votre processus de demande si vous achetez *votre* protection en ligne. La taxe de vente provinciale sera ajoutée au montant de la prime.

Sauf indication contraire, les primes, tous les montants de prestation et les paiements sont indiqués en dollars canadiens..

Vous devez payer la totalité de la prime avant la *date d'entrée en vigueur* de *votre* protection.

(C) **Conditions, exclusions et restrictions**

MISE EN GARDE

(I) **Conditions**

1. Que cela soit exigé ou non par l'*agence commerciale de location de voitures*, vous devez :

- examiner la *voiture de location* et prendre en note, par écrit, tous les dommages existants avant d'accepter la *voiture de location* (nommé ci-après le rapport de perte/dommages);
- conserver une copie du rapport de pertes/dommages que vous devez nous soumettre s'il y a réclamation.

MISE EN GARDE (suite)

2. **Vous devez refuser les garanties de l'assurance-collision sans franchise (ou toute disposition semblable, telle que « assurance pertes sans franchise ») offerts par l'agence commerciale de location de voitures.**
3. **Cette protection n'est pas valide pour les *voitures de location* qui sont louées pour une période qui dépasse 31 jours consécutifs.**
4. **Vous ne devez entreprendre aucune réparation autre que celles qui sont immédiatement nécessaires pour la protection de *la voiture de location* contre toute autre perte ou tout autre dommage, et vous ne devez aucunement retirer toute preuve tangible de perte ou de dommages sans consentement.**
5. **Nous ne payerons pas les frais d'une assurance offerte ou achetée par l'intermédiaire de la société commerciale *de location de voitures*, même si ces frais sont obligatoires ou qu'ils sont inclus dans le prix de la location.**

(II) Exclusions

Nous ne payerons aucun bénéfice si une réclamation résulte directement ou indirectement d'une des situations suivantes :

- **Les dommages causés par :**
 - l'usure et la détérioration,
 - la rouille, la corrosion ou le gel, la détérioration progressive,
 - un bris mécanique,
 - des insectes ou de la vermine; un défaut ou dommage inhérent,
- **Infraction aux conditions de l'entente de location de voiture – l'utilisation de l'automobile lorsqu'il y a infraction aux conditions de l'entente de location de voiture;**
- **Actes intentionnels – les dommages causés par des actes intentionnels, que la personne soit saine d'esprit ou non;**
- **Conduite hors route – les dommages causés à la *voiture de location* lorsque celle-ci n'est pas utilisée sur des routes entretenues publiquement;**
- **Course de vitesse – les dommages causés à la *voiture de location* lorsque celle-ci participe à une course de vitesse;**
- **Intoxication – tout événement qui se produit lorsque vous :**
 - êtes sous influence de substances illicites;
 - êtes sous influence de l'alcool (lorsque la concentration d'alcool dans *votre* sang dépasse (80) milligrammes d'alcool pour 100 millilitres de sang);
 - vous démontrez des facultés affaiblies en raison de l'absorption d'alcool ou de substances illicites;
- **Drogues ou poison – toute ingestion volontaire de :**
 - poison, de substances toxiques ou de substances non toxiques
 - ou (encore) de drogues, de sédatifs ou de narcotiques, qu'ils soient obtenus de façon illégale ou au moyen d' une prescription, absorbés en quantité telle qu'ils deviennent toxiques ou

MISE EN GARDE (suite)

- l'inhalation volontaire de gaz;
- Commerce illégal – le transport d'objets interdits ou le commerce illégal;
- Acte criminel – le fait de poser ou de tenter de poser un acte criminel ou de commettre ou de provoquer une voie de fait;
- Guerre ou insurrection – qu'il s'agisse d'une guerre déclarée ou non, ou de tout acte de guerre, d'émeute ou d'insurrection, ou d'un *acte de terrorisme*; ou le service dans les forces armées de tout pays ou de tout organisme international;
- Confiscation - confiscation selon les ordres de tout gouvernement ou de toute autorité publique;
- Saisie ou destruction – saisie ou destruction en vertu d'une quarantaine ou du règlement douanier;
- Contamination – la contamination ou l'empoisonnement par substances nucléaires et/ou chimiques et/ou biologiques;
- Responsabilité – autre que pour la perte ou les dommages causés à la voiture de location;
- Dépenses – qui sont considérées comme exonérées ou payées par l'agence de location de voitures commerciale ses assureurs ou payables en vertu de toute autre assurance;
- Contenu - de la voiture de location.

(III) Restrictions

- Toutes les indemnités qui *vous* sont payables au titre du présent *certificat* viennent en complément des sommes qui *vous* sont payables par un autre assureur pour des garanties similaires.
- Si des indemnités semblables à celles pour lesquelles *vous* êtes assuré en vertu des présentes *vous* sont payables par plus d'un assureur, le total des indemnités qui *vous* sont payées par tous les assureurs ne peut dépasser vos pertes totales réelles.
- Si *vous* êtes couvert en vertu d'une autre *police* émise par *nous* qui offre une couverture identique ou similaire, *nous* réglerons *votre* sinistre en appliquant les modalités et conditions de l'assurance qui *vous* sont les plus favorables. Le montant que *nous* verserons n'excèdera pas le montant total de *votre* perte.
- *Vous* devez *nous* rembourser toute somme payée ou autorisée pour *votre* compte si *nous* établissons que cette somme n'est pas payable au titre de la présente assurance.
- *Vous* devez faire preuve de diligence et faire tout ce qui est raisonnable pour éviter ou réduire toute perte ou tout dommage aux biens protégés par la présente

assurance.

- **Aucun agent ni aucune autre personne n'ont l'autorité pour accepter ou pour donner des commentaires ou de l'information ou pour modifier ou abandonner**
MISE EN GARDE (suite)

toute disposition de cette police.

- **L'assurance ne couvre aucun intérêt.**

(D) Fin De L'Assurance

L'assurance se termine à la **première des éventualités suivantes** :

- 23 h 59 à la date de *vos* retour; **ou**
- La date et l'heure auxquelles *l'agence de location de voitures commerciale* prend de nouveau en charge *l'automobile*, que ce soit à leur établissement commercial ou ailleurs; **ou**
- La date et l'heure auxquelles *l'entente ou le contrat de location de voiture* prend fin;
- 00 : 01 le **32^e jour consécutif** à partir du début de *l'entente de location de voiture*.

(E) Résiliation

Cette assurance peut être résiliée :

- par *vous* / l'assuré; **ou**
- par *nous* / l'assureur.

(i) Résiliation de l'assurance par vous / l'assuré

Si *vous nous* avisez que *vous* n'êtes pas entièrement satisfait dans les **cinq (5) jours** suivant la *date d'émission du certificat d'assurance*, laquelle est indiquée sur *vos* Page des déclarations, *nous vous* offrirons un **remboursement complet** si :

- si *vous* avez fait *vos* demande préalablement à la date *d'entrée en vigueur*; **et**
- si *vous* n'avez pas fait de demande de règlement.

Aucun remboursement ne sera effectué si :

- l'avis de résiliation est reçu par *Allianz Global Assistance* après la date réelle d'entrée en vigueur de *vos* assurance; **ou**
- *vous* avez présenté une demande de règlement.

(ii) Résiliation de l'assurance par nous / l'assureur

Cette assurance sera annulée si :

- *vous* commettez une fraude ou une tentative de fraude;
- *vous* faites une fausse déclaration sur des faits essentiels ou importants; **ou**
- *vous* êtes réticent à divulguer des circonstances ou des faits essentiels ou importants.

Nous pouvons annuler votre assurance si votre proposition d'assurance n'est pas complètement et correctement remplie.

(F) Autres Renseignements

Pour obtenir plus d'information à propos de cette assurance, *vous* pouvez communiquer avec *Allianz Global Assistance* au numéro sans frais 1-800-461-1079 ou à frais virés au 519-742-2800.

Vous pouvez également communiquer par courriel à l'adresse suivante : contact@allianz-assistance.ca.

DEMANDE D'INDEMNITÉ OU DE RÉCLAMATION

(A) PRÉSENTATION DE LA RÉCLAMATION

(I) Renseignements requis pour remplir une demande de règlement

Prière de communiquer avec *Allianz Global Assistance* au numéro inscrit sur votre Page des Déclarations ou visitez www.allianzassistanceclaims.ca pour obtenir un formulaire de demande de règlement.

Comme condition au paiement des indemnités au titre de la présente assurance, *vous* devez *nous* fournir certains renseignements lorsque *vous* devez présenter une demande de règlement. Au minimum, et sans s'y limiter, les documents décrits ci-dessous seront exigés:

Documentation générale :

- le formulaire de demande de règlement fourni par *Allianz Global Assistance*, rempli correctement;
- l'original des reçus et des factures ainsi que le débit de toutes les dépenses

Nous pouvons aussi, au cas par cas, *vous* demander d'autres documents.

Vous devez fournir tous les documents que *nous* exigeons pour traiter *votre* demande pour que *votre* demande de règlement soit valide.

Pour traiter votre demande, nous pourront exiger :

- une copie des devis de réparation détaillés, de la facture de réparation finale détaillée et des factures de pièce pour *l'automobile*;
- la facture et/ou le reçu qui est la preuve du paiement de la location de *l'automobile*;
- une copie du rapport de perte ou des dommages que *vous* avez rempli avec *l'agence de location de voitures commerciale* **avant** avoir accepté *l'automobile*;
- le recto et le verso de *l'entente de location de voiture*;
- le rapport de police original du moment où a eu lieu la *perte* ou le vol de plus de **500\$**;
- une copie du permis de conduire de la personne qui conduisait *l'automobile* au moment où s'est produit *l'accident*;
- la preuve de protection des autres régimes d'assurance; **ou**
- si des frais pour la perte de jouissance sont engagés, une copie du registre d'utilisation quotidienne de *l'agence commerciale de location de voitures*. pour la période au cours de laquelle *l'automobile* n'était pas disponible à la location.

(II) Délai pour présenter une demande de règlement

Vous devez aviser Allianz Global Assistance du sinistre :

- dans les **30 jours** qui suivent la date à laquelle la réclamation a lieu.

Vous devez présenter une demande de règlement valide à Allianz Global Assistance :

- dans les **90 jours** suivant la date du sinistre; **ou**

Si vous ne remplissez pas dûment la demande de réclamation et d'autorisation nécessaires, cela retardera l'évaluation de votre réclamation.

(B) Réponse de l'assureur

L'assureur *vous* informera par écrit de la décision prise par rapport à votre demande de remboursement. Cet avis sera fourni sous environ **10 jours** après avoir reçu tous les documents et les renseignements requis pour prendre une décision. L'indemnité sera versée **5 jours** après que *votre* réclamation ait été approuvée.

L'assureur *vous* informera de son refus de *votre* demande de règlement et des raisons du refus environ **5 à 10 jours** après avoir reçu tous les documents et les renseignements requis pour prendre une décision.

Toutes les indemnités seront payées en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. *Nous* utiliserons le taux de change en vigueur à la date à laquelle le dernier service *vous* a été rendu s'il est nécessaire de convertir les devises. *Nous* pouvons payer une demande d'indemnité dans la devise du pays où le sinistre a eu lieu ou en devise canadienne, selon *notre* choix.

MISE EN GARDE

L'assurance ne couvre aucun intérêt.

(C) Appel de la décision de l'assureur et recours

Toute dispute, controverse ou demande de règlement relevant du *certificat* ou reliées au *certificat*, seront décidées par arbitrage. Cet arbitrage aura force obligatoire et sera sans recours juridique ni possibilité de porter en appel.

Cet arbitrage se fera devant un seul arbitre dans la province ou le territoire canadien d'émission du *certificat* selon des règlements inclus dans La loi d'arbitrage de cette province ou de ce territoire. Si une telle loi n'existe pas, La loi sur l'arbitrage commercial, L.R.C. 1998, ch 17 (deuxième accord), s'appliquera.

Toute procédure d'arbitrage contre *nous* pour le recouvrement d'une demande de règlement en vertu de ce *certificat* ne pourra commencer pas plus d'**un an** après les circonstances qui donnent lieu à la demande de règlement.

Toutefois, si cette restriction est invalide conformément aux lois de la province ou du territoire d'émission du *certificat*, *vous* devez commencer *votre* procédure d'arbitrage dans les plus brefs délais permis par les lois de cette province ou de ce territoire.

Vous pouvez aussi consulter l'Autorité des marchés financiers ou *votre* propre conseiller juridique

(D) Responsabilité des tiers

Nous pouvons poursuivre le tiers responsable si *vous* réclamez le remboursement des frais couverts par cette assurance par la faute d'un tiers. Dans ce cas, toute poursuite sera effectuée à *nos* frais. *Vous* devez accepter de collaborer pleinement avec *nous* et de *nous* remettre tous les documents dont *nous* aurions besoin. *Vous* ne devez rien faire qui pourrait compromettre *nos* droits de recouvrer des fonds de toute source que ce soit.

PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La division canadienne de la Compagnie D'Assurance Allianz Risques Mondiaux E.- U. (l'« assureur ») et *Allianz Global Assistance*, le gestionnaire de l'assurance voyage de l'assureur, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (collectivement « nous », « notre » et « nos ») avons besoin d'obtenir des renseignements personnels pour pouvoir offrir de l'assurance voyage et des services connexes incluant :

- les détails à votre sujet, notamment votre nom, votre date de naissance, adresse, numéros de téléphone, adresse e-mail, employeur, et l'identification d'autres
- les dossiers médicaux et des informations vous concernant
- les dossiers qui reflètent vos relations d'affaires avec nous et à travers nous

Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre d'assurances et la prestation de services relatifs :

- pour vérifier l'identité des personnes concernées et communiquer avec vous ;
- pour analyser toute proposition d'assurance et en cas d'approbation, établir un contrat d'assurance;
- pour administrer l'assurance et les prestations connexes;
- pour vérifier les demandes de règlement et déterminer l'admissibilité aux prestations d'assurance;
- pour fournir des services d'assistance;
- pour prévenir la fraude et recouvrement de créance.
- En tant que requis ou permis par la loi.

Nous recueillons seulement les renseignements personnels nécessaires aux fins d'assurance auprès des proposants d'assurance, des titulaires de contrat, des assurés et des prestataires. Dans certains cas, nous recueillons également des renseignements personnels auprès de membres de la famille ou d'amis des titulaires de contrat, des assurés ou des prestataires lorsque, pour des raisons médicales ou autres, ces derniers ne peuvent communiquer directement avec nous. Nous recueillons également de l'information à des fins d'assurance auprès de tierces parties et leur en communiquons à notre tour. Il peut s'agir notamment de dispensateurs de soins de santé, d'établissements de santé au Canada et à l'étranger, de régimes d'assurance gouvernementaux et privés, ainsi que d'amis et de membres de la famille de l'assuré, du titulaire de contrat ou du prestataire. Nous pouvons également utiliser ou communiquer de l'information qui se trouve dans nos dossiers pour fins d'assurance.

Dès votre demande et autorisation, nous pouvons également divulguer ces informations à d'autres personnes.

De temps à autre, et si la législation en vigueur le permet, nous pouvons également recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels dans le but d'offrir des produits supplémentaires ou d'améliorer les services (les "fins option").

Lorsqu'une personne fait une demande d'assurance, en souscrit ou si elle est couverte par un de nos contrats d'assurance ou qu'elle soumet une demande de règlement, elle est présumée d'avoir consentie aux procédures d'obtention de renseignements personnels décrites dans le présent avis. Si une personne ne désire pas qu'on se serve de leurs renseignements personnels pour des fins optionnel, elle n'a qu'à en aviser *Allianz Global Assistance*. Une personne peut refuser de communiquer leurs renseignements personnels, qu'on utilise ou qu'on les communique à autrui à des fins d'assurance; dans un tel cas cependant, il est peu probable que nous puissions lui offrir de l'assurance et les services connexes.

Nous conservons les renseignements personnels concernant le titulaire de contrat, les assurés et des prestataires dans les dossiers respectifs que nous leur attribuons et que nous maintenons dans les bureaux de *Allianz Global Assistance*. Dans certains cas, nous pouvons également communiquer ou transmettre de l'information à des fournisseurs de soins de santé ou d'autres fournisseurs de services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les renseignements personnels peuvent être accessibles aux autorités de réglementation, conformément à la législation de ces autres juridictions.

Nous conserverons les informations personnelles que nous recueillons pour une période de temps déterminée et dans une méthode d'entposage appropriée aux exigences légales et de nos besoins internes de l'entreprise. Les renseignements personnels seront détruits de façon sécuritaire après l'expiration de la période de conservation appropriée.

Les individus ont le droit de demander de consulter ou de corriger les renseignements que nous possédons sur eux dans nos dossiers; pour ce faire, il leur suffit de communiquer avec l'agent de protection de la vie privée à **PIPEDA@allianz-assistance.ca** ou en lui écrivant à l'adresse suivante :

Agent de protection de la vie privée
Allianz Global Assistance
4273, rue King est
Kitchener, ON
N2P 2E9

Pour obtenir une copie complète de notre politique de confidentialité, s'il vous plait visitez **www.allianz-assistance.ca**.

PRODUITS SIMILAIRES

Il existe d'autres assurances sur le marché comportant des garanties similaires à celles offertes par cette assurance. Vous devriez vérifier si vous n'êtes pas couvert par une autre assurance offrant la même couverture que celle décrite dans ce guide.

RÉFÉRENCE À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les obligations d'un assureur ou d'un distributeur envers *vous*, veuillez communiquer avec :

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boul. Laurier, 4e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 5C1
Canada

Numéros de téléphone :

Ligne sans frais : 1-877-525-0337
Québec : 418-525-0337
Montréal : 514-395-0337

Site Web : www.lautorite.qc.ca

Courriel : renseignements-consommateur@lautorite.qc.ca

DÉFINITIONS

Les termes définis figurent en *italiques* dans ce guide.

Accident/accidentel : un événement :

- extérieur,
- soudain,
- imprévu,
- non intentionnel : **et**
- imprévisible,

qui se produit de manière tout à fait *accidentelle* durant la période de couverture, **et** qui cause des dommages à l'*automobile* indépendamment de toute autre cause.

Âge : votre âge à la date de votre demande d'assurance

Agence commerciale de location de voitures : une agence de location de voitures autorisée selon de la loi de sa juridiction.

Allianz Global Assistance : Allianz Global Assistance, notre gestionnaire pour les services d'assistance et pour les réclamations en vertu de cette police.

Date d'entrée en vigueur : l'heure et la date auxquelles *vous* prenez charge de l'*automobile* pendant la *durée de l'assurance*.

Date d'expiration : la date à laquelle *votre* couverture prend fin en vertu de la présente assurance.

Dollars ou \$: dollars canadiens.

Dommages matériels ou perte : signifie la perte ou les dommages de l'*automobile* pour lesquels *vous* pouvez être légalement responsable. Cela ne comprend pas les pneus à moins que cela ne coïncide avec une autre perte ou des dommages couverts. La perte ou les dommages peuvent être causés par :

- un incendie;
- le vol;
- une explosion;
- un tremblement de terre;
- une tempête de vent;
- de la grêle;
- une inondation;
- un acte malveillant;
- une émeute;
- des mouvements populaires; **ou**
- la collision avec un autre objet ou par capotage.

Durée de l'assurance : la période durant laquelle l'assurance est en vigueur, depuis la *date d'entrée en vigueur* jusqu'à la *date d'expiration*.

Entente de location de voiture : signifie : le contrat dans son intégralité que *vous* recevez lorsque *vous* louez une voiture auprès d'une *société commerciale de location de voitures* et qui décrit en totalité :

- les modalités et les conditions de la location,
- les responsabilités de toutes les parties en vertu de l'entente de *location de voiture*.

Frais raisonnables et d'usage : les frais qui sont demandés régulièrement par d'autres fournisseurs pour un service offert dans le même secteur géographique, qui reflètent la complexité du service en tenant compte de :

- la disponibilité du personnel expérimenté; **et/ou**
- de la disponibilité des services ou des pièces.

Nous, notre et nos : la filiale canadienne de la Compagnie d'Assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U.

Page de Déclarations : le document écrit qui confirme l'assurance que *vous* avez achetée, les montants maximums de couverture, les dates de *voyage*, le nom des personnes assurée, la prime et d'autres informations importantes au sujet de *votre* assurance.

Police : le document contenant les conditions générales de cette assurance émises par *nous* à *votre* intention.

Terrorisme ou acte de terrorisme : une action, au cours de laquelle et, sans s'y restreindre :

- l'utilisation de la force ou de la violence et/ou de menace correspondante,
- le détournement d'avion ou l'enlèvement, d'un individu ou d'un groupe

est pratiquée afin d'intimider ou de terroriser tout gouvernement, groupe, association ou le public pour des raisons ou des fins religieuses, politiques ou idéologiques.

Cela ne comprend pas tout acte de guerre (qu'il soit déclaré ou non), acte d'ennemis étrangers ou rébellion.

Voiture ancienne : une *automobile* qui :

- est âgée de plus de **20 ans**; **ou**
- n'est plus fabriquée depuis au moins **10 ans**.

Voiture de location ou automobile : Un véhicule terrestre motorisé à quatre (4) roues, conçu pour une utilisation exclusivement sur routes publiques et loué auprès d'une société commerciale de location de voitures pour votre usage personnel et pour la période indiquée sur l'entente de location de voiture.

Voiture exotique : il s'agit, entre autres, des *automobiles* fabriquées par :

- Aston Martin, Bentley, Bricklin, Daimler, De Lorean, Auburn, Excalibur, Ferrari, Jensen, BMW, Lamborghini, Lotus, Jaguar, Maserati, Porsche, Rolls Royce; **ou**
- de toute *automobile* semblable dont la valeur marchande est de 65 000\$ ou plus.

Vous, votre, et vos :

toute personne indiquée à la *Page de Déclarations*, conformément au produit acheté si la prime d'assurance requise a été payée, pour cette personne, avant la *date d'entrée en vigueur*.

AVIS DE RÉSOLUTION DU CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

- La Loi *vous* permet de mettre fin au contrat d'assurance que *vous* venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, **sans pénalité, dans les 10 jours de sa signature**. Pour cela, *vous* devez donner à l'assureur un avis par courrier recommandé dans ce délai. *Vous* devez à cet effet utiliser le modèle ci-joint.
- Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que *vous* perdiez des conditions avantageuses qui *vous* ont été consenties en raison de cette assurance; informez-*vous* auprès du distributeur ou consultez *votre* contrat.
- Après l'expiration du délai de 10 jours, *vous* avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À : Compagnie d'assurance Allianz Risque Mondiaux É.-U
a/s de *Allianz Global Assistance* Canada Inc.
Case Postale 277
Waterloo (Ontario)
N2J 4A4

Télécopieur : (519) 742-2581

DATE : _____
(date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, j'annule le contrat d'assurance n° :

(numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____
(date de la signature du contrat)

à : _____
(lieu de la signature du contrat)

(nom du client)

(signature du client)

Cet envoi doit être transmis par courrier recommandé.

(VERSO)

Articles de la Loi sur la distribution des produits et des services financiers

- 439.** Un distributeur ne peut assujettir la conclusion d'un contrat à l'obligation pour le client de conclure un contrat d'assurance auprès d'un assureur qu'il indique.

Il ne peut exercer de pressions indues sur le client ou employer des manœuvres dolosives pour l'inciter à se procurer un produit ou un service financier.

- 440.** Un distributeur qui, à l'occasion de la conclusion d'un contrat, amène un client à conclure un contrat d'assurance doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement de l'Agence, lui indiquant qu'il peut, dans les 10 jours de la signature de ce contrat d'assurance, le résoudre.

- 441.** Un client peut, par avis transmis par courrier recommandé ou certifié, résoudre, dans les 10 jours de sa signature, un contrat d'assurance signé à l'occasion de la conclusion d'un autre contrat.

En cas de résolution de ce contrat, le premier contrat conserve tous ses effets.

- 442.** Un contrat ne peut contenir de dispositions en permettant la modification dans l'éventualité où un client résoudrait ou résilierait un contrat d'assurance conclu à la même occasion.

Toutefois, un tel contrat peut prévoir que le client perd pour le reste du terme les conditions plus favorables qui lui sont consenties du fait de la conclusion de plus d'un contrat si le client résout ou résilie avant terme le contrat d'assurance.

- 443.** Un distributeur offrant un financement pour l'achat d'un bien ou d'un service et qui exige que le débiteur souscrive une assurance pour garantir le remboursement du prêt doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement de l'Agence, l'informant qu'il a la faculté de prendre l'assurance auprès de l'assureur et du représentant de son choix pourvu que l'assurance souscrite soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables. Il ne peut assujettir la conclusion d'un contrat de crédit à un contrat d'assurance avec un assureur qu'il indique.

Un contrat de crédit ne peut stipuler qu'il est conclu sous la condition que le contrat d'assurance pris auprès d'un tel assureur demeure en vigueur jusqu'à l'échéance du terme ni que la fin d'une telle assurance fait encourir au débiteur la déchéance du terme ou la réduction des droits.

Un débiteur n'encourt pas la déchéance de ses droits en vertu du contrat de crédit lorsqu'il résout ou résilie ce contrat d'assurance ou met fin à son adhésion pourvu qu'il ait alors souscrit une assurance auprès d'un autre assureur qui soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Vous accusez réception de ce guide de distribution à l'occasion de l'acquisition du produit d'assurance-collision de Allianz Global Assistance .

Date : _____
(date de l'accusé de réception)

Distributeur : _____
(nom du distributeur)

Client : _____
(signature du client)

(nom du client)

(Adresse du client)

Cet accusé de réception doit être conservé par le distributeur pour attester que le client a reçu un exemplaire du guide de distribution.